

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 25 Juin 2026

**Délibération
N° D2026043**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAMINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, GONINDARD Christophe, LEJEUNE Christophe OTAL Cédric.

Absents excusés : Mme BART Maryse et M JOCTEUR MONROZIER François,
Mme BART Maryse a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.
M. FOUREST Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Création d'un poste non permanent contractuel d'agent d'animation Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, un poste à temps non complet d'animation à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT :

- Est créé **un emploi à temps non complet** :
 - Du **01 août 2026 au 31 janvier 2027 inclus**
 - Grade : adjoint d'animation
 - Fonction : animateur médiathèque
 - Durée hebdomadaire : **10 h 30**

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance,
Sébastien FOUREST